

**CONSEIL MUNICIPAL  
17 DECEMBRE 2009**

**COMPTE RENDU**

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire,  
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR,  
Mme ENGUERRAND, M. VIRARD, Mme RAVAILLEAU,  
M. JAMET, Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE, Adjoints  
Mmes BRULE-LACOUR, GAY-ROSELIA, M. GREMONT, Mmes  
NEE, VARESANO, M. YAYI, Conseillers Délégués  
M. SAGBOHAN, Mme REMAUD, M. BOSCHAT,  
Mmes FISCHER, MONTIGNON, MM. ROBERGE, DELANNEE,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre  
de conseillers  
en exercice  
est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Mme FLEURIER	à	M. JAMET
M. BARGY	à	M. GREMONT
Mme BEKIER	à	Mme VARESANO
Mme SERAFINI-HEUTTE	à	Mme BRULE-LACOUR

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme JEANTILS

**ABSENTS :** M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, MM. DULOUD, BRISEBARRE,  
Mmes OUBRAIM, BELMIHOUB,  
M. LUCCHINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VARESANO**

*La séance est ouverte à 21 heures 05*

**I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 30 SEPTEMBRE  
ET DU 19 NOVEMBRE 2009**

*Les comptes rendus des séances du 30 septembre et du 19 novembre 2009 sont  
adoptés à l'unanimité.*

**II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE**

**\* C.M.S.**

Tarifs – prothèses dentaires 2010  
Rapporteur : Mme CHAUSSIVERT

Le tarif communal des prothèses dentaires est régulièrement revu pour suivre l'inflation du  
coût de réalisation de celles-ci (augmentation du prix des matériaux, augmentation du tarif du

laboratoires de prothèses). La dernière augmentation date du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 avec une augmentation des 8 % pour les sannoisiens et le personnel communal, 30 % pour les patients hors sannois.

Pour l'année 2010, il est proposé une augmentation ciblée de certains actes, notamment les prothèses amovibles, lesquelles nécessitant plusieurs séances de réglages ; qui ne font pas l'objet d'un règlement et il n'existe aucune codification dans la nomenclature des actes professionnels.

Par ailleurs, aucune subvention n'est versée par les communes proches de Sannois alors que la convention CPAM ne nous autorise pas à sélectionner la patientèle et les plafonds de prise en charge au titre de la CMU restent inchangés depuis 2000. Or, ceux-ci étant nationaux, il n'est fait aucune distinction entre patients sannoisiens et non sannoisiens.

Si l'augmentation peut paraître importante pour certains actes, ceux-ci sont peu nombreux et le prix global de ces prothèses reste modéré en valeur absolue.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AU CMS PAR LES SERVICES DU SECTEUR DE PSYCHIATRIE DE L'HOPITAL D'ARGENTEUIL**

Rapporteur : Mme VARESANO

La Ville de Sannois accueille, depuis 1987, les services du secteur de psychiatrie de l'hôpital d'Argenteuil au sein des locaux du Centre Médico Social.

L'accroissement de l'activité des praticiens nécessite la mise à disposition de locaux supplémentaires au rez-de-jardin comprenant une salle de permanence et une salle d'attente. Cette demande ne perturbe pas l'activité du Centre Médico Social et répond à un besoin actuellement imparfaitement satisfait.

En effet, la mise à disposition permet de mettre en place d'une part des permanences pour l'assistante sociale du CMP et d'autre part pour les consultations de psychiatrie en nombre plus important.

Le Centre Hospitalier d'Argenteuil s'engage à :

- régler à la Ville de Sannois une indemnité d'occupation fixée à 5 635,72 € La révision du loyer sera effectuée annuellement.
- prendre à sa charge les frais de télécommunication liés à l'activité du service qui sont actuellement supportés par la ville.

Pour favoriser la prise en charge médicale des enfants et des adolescents Sannoisiens, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* AFFAIRES SOCIALES : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

Rapporteur : M. SAGBOHAN

La Ville de Sannois, en tant qu'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil des personnes dites "Gens du Voyage", bénéficie chaque année d'une participation forfaitaire du Conseil Général au titre de l'entretien du terrain

A compter de l'exercice 2004, le Conseil Général a mis en place une convention de subventionnement, à passer avec les organismes gestionnaires des aires d'accueil.

Une première convention a été transmise en 2006 à la Ville pour la régularisation des exercices 2004 et 2005 puis une deuxième convention en 2007 pour les exercices 2006 et 2007.

Le Conseil Général a donc transmis récemment à la Ville une convention à valoir sur l'exercice 2009 permettant ainsi la prise en compte des frais d'entretien du terrain pour l'exercice 2008.

Dans le cadre de cette convention le gestionnaire s'engage à fournir au Département :

- le compte rendu d'activité de l'année n-1,
- le compte de fonctionnement de l'année n-1,
- les pièces justificatives correspondant aux dépenses et aux recettes de l'année n-1,
- le budget prévisionnel de l'année n.

Par ailleurs, l'aire d'accueil doit être aménagée et entretenue, afin d'en permettre l'accueil.

Le Gestionnaire s'engage de plus à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec le Conseil Général du Val d'Oise pour un montant de l'ordre de **7.521.28 €** au titre de l'exercice 2008.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ACSE VIA LE FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL POUR  
LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

Rapporteur : Mme NEE

Dans le cadre de la politique de sécurité publique, la Ville de Sannois souhaite prévenir les atteintes à la sécurité des biens et des personnes, sécuriser les espaces criminogènes, renforcer le partenariat avec les services de l'Etat, améliorer la gestion des incidents et répondre de manière efficace à la demande sociale de sécurité des habitants par le biais de la vidéo-protection.

Ce système permet d'identifier les zones à risques d'actes de délinquance (agression sur la voie publique, vols...) et de sécuriser les bâtiments et équipements qui peuvent parfois faire l'objet de vandalisme et d'intrusion.

La vidéo-protection permet, également, d'analyser les comportements dangereux des automobilistes puis de mettre en place une stratégie d'intervention de la police et, d'aménagement de la voirie.

C'est pourquoi, la Ville souhaite d'une part faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat via l'ACSE et d'autre part auprès du Conseil Général du Val d'Oise qui soutient les projets d'installation de système de vidéo-protection.

Le FIPD est essentiellement destiné au financement des actions de prévention, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance et avec les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD).

Les projets éligibles à ce dispositif concernent les études préalables nécessaires à la mise en place d'un système de vidéo-protection, l'installation d'un tel système et le raccordement d'un centre de supervision urbaine à un service de police et/ou de gendarmerie. Une prise en charge, par ailleurs, de la location de la ligne assurant le déport d'images par le service de police ou de gendarmerie concerné est possible.

L'étude d'opportunité se déroulera en 5 étapes qui se déclineront comme suit :

1. Elaboration d'un diagnostic de sécurité partagé,
2. Identification des sites d'implantation des caméras - Définition du plan de déploiement,
3. Définition du cadre organisationnel et de fonctionnement de l'exploitation du dispositif,
4. Analyse technique du système de vidéo-protection,
5. Installation du système,

L'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune peut être estimée à 540 000€ HT. Celui ci serait composé de vingt caméras avec raccordement par fibre optique.

Par conséquent, la Ville sollicite des subventions auprès de l'ACSE afin de réaliser le diagnostic de sécurité, installer des caméras, former les agents qui seront chargés d'identifier les comportements délinquants et assurer le déport d'images.

Compte tenu des éléments financiers dont nous disposons à ce jour, la Ville sollicite une aide financière pour :

⇒ la réalisation de l'étude

- Achat de prestation : 19 800€
- Subvention demandée : 11 800€

⇒ la formation des agents

- Achat de prestation : 8 000€
- Subvention demandée : 4 800€

Par ailleurs, les projets de raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police ou de gendarmerie ainsi que les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pourront être financées à hauteur de 100%.

En ce qui concerne, les financements du Conseil Général du Val d'Oise, le taux de l'aide se décline comme suit : 10% du coût HT des dépenses liées au réseau et 30% du coût HT du projet hors coût de réseau.

Le plan de financement sera établi dès lors où les aspects techniques seront identifiés afin d'extraire du budget global les dépenses liées au réseau et celles inhérentes au projet.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

### **III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/CULTURE/ASSOCIATIONS**

#### **\* SUBVENTION D'UN VOYAGE CULTUREL POUR 2 CLASSES DE CM1/CM2 DE L'ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE**

Rapporteur : Mme BRULE-LACOUR

Les classes de CM1/CM2 de l'école primaire Belle Etoile organisent un séjour à Londres (découverte culturelle de la ville, musée des sciences "les Insectes"), du 19 au 22 janvier 2010, sur 4 jours.

Le voyage pour 2 classes (56 enfants) et 6 accompagnateurs coûtera 20.690,00 € soit 369,46 € par enfant.

Afin de participer au financement de ce voyage, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner celui-ci à concurrence de 10.345,00 € soit 50% du montant global, conformément à la délibération n° 2008/83 du 14 avril 2008.

La différence restera à la charge des parents, soit 184,73 €par enfant.

Cette subvention sera versée au compte de la coopérative de l'école primaire Belle Etoile.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

#### **\* CENTRE CYRANO**

- des locations 2010

Rapporteur : Mme CHAUSSIVERT

Les tarifs relatifs aux locations de salle ont été réévalués de façon différente pour tenir compte du type de manifestations.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

#### **\* CULTURE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE MICHEL BERGER - RAPPORT ANNUEL 2008**

Rapporteur : M. JAMET

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d'activités du délégué de l'Espace Michel Berger en l'occurrence l'ADAME, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Cette dernière s'est réunie en date du 8 décembre 2009.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activités 2008.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**CULTURE – MUSIQUES ACTUELLES ET/ OU AMPLIFIEES- RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- ESPACE MICHEL BERGER – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT.**

Rapporteur : M. GAUBERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l' « Espace Michel Berger » (EMB) situé à Sannois est exploité par l'Association pour le Développement et l'Aide aux Musiques Electro-acoustiques –ADAME– dans le cadre d'une délégation de Service Public. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 47 du 14 mai 2009, a décidé de reconduire la gestion du Service Public des Musiques « Actuelles » et /ou « Amplifiées », sous forme d'affermage.

A l'issue de la consultation, la négociation entre Monsieur le Maire et l'Association ADAME a permis d'établir un projet de contrat soumis aujourd'hui à votre approbation.

La présente délégation est consentie pour une durée de 4 ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association ADAME le contrat de délégation du Service Public des Musiques « Actuelles » et /ou « Amplifiées » – Espace Michel Berger.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* CULTURE - MUSEE UTRILLO/VALADON - ACQUISITION DE TROIS ŒUVRES DE SUZANNE VALADON :« PORTRAIT DE MAURICE UTRILLO » - 1921, « AUTO PORTRAIT » - 1927, « PORTRAIT DE FAMILLE » - 1913 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

Rapporteur : M le Maire

En 1995, la Ville de Sannois a saisi l'opportunité de créer le Musée Utrillo-Valadon. L'histoire de Maurice Utrillo et celle de Sannois sont en effet étroitement liées suite aux différents séjours du peintre sur la commune. Les rues, les paysages et le moulin de Sannois ont inspiré à de multiples reprises cet artiste talentueux.

Ouvert en 1995, le Musée Utrillo-Valadon de Sannois est un musée municipal, géré en régie directe.

Un contrat de commodat signé en 1995 avec M. Gilbert Pétridès a organisé le prêt, pendant 15 ans, de 34 œuvres dont 31 de Maurice Utrillo et 3 de sa mère, Suzanne Valadon.

Ce musée, depuis son ouverture, a fait les preuves de son dynamisme. Une politique de communication renforcée auprès des groupes et des individuels a été mise en place depuis 1998.

La Ville de Sannois a souhaité enrichir progressivement le musée Utrillo-Valadon d'une collection en propre.

Dans ce contexte, la ville a acquis en 1993 sa première toile, œuvre représentant *le Moulin de Sannois*, peinte par Maurice Utrillo vers 1912. La Ville a également fait l'acquisition des œuvres suivantes avec le soutien du Conseil Général du Val d'Oise :

- En 1999, André Utter, *Autoportrait*, 1913
- En 2004, Maurice Utrillo, *Carrefour à Sannois*, 1936-1937
- En 2005, Suzanne Valadon, *Portrait de la mère de Bernard Lemaire*, 1894
- En 2006, Maurice Utrillo, *Rue des Epinettes*, 1936
- En 2006, Suzanne Valadon, *Le jardin de la rue Cortot*, 1928
- En 2006, André Utter, *Jardin du 12, rue Cortot*, 1935

A l'issue du commodat qui liait la Ville à M.Gilbert Pétridès, la Ville de Sannois souhaite acquérir 3 œuvres de Suzanne Valadon, exposées au Musée Utrillo-Valadon depuis 15 ans, afin d'enrichir la collection de la Ville pour un montant estimé à 75 000 €:

- Suzanne Valadon, *Portrait de famille, étude dessinée pour La Famille*, 1913, crayon noir sur papier, 79 x 58,5 cm, signé et daté au milieu vers la gauche (10 000€)
- Suzanne Valadon, *Portrait de Maurice Utrillo*, vers 1921, huile sur toile, 65,5 x 52 cm, signé en haut à droite (40 000 €)
- Suzanne Valadon, *Autoportrait*, 1927, huile sur carton, 62 x 50 cm, signé en bas à gauche (25 000 €)

L'acquisition de ces trois œuvres vient compléter le fonds propre de la ville qui comporte déjà aujourd'hui deux œuvres de Suzanne Valadon. La collection s'enrichit ainsi de trois œuvres caractéristiques de l'œuvre peinte de Suzanne Valadon qui permettent à la Ville de compter dans son fonds deux portraits individuels, *Portrait de Maurice Utrillo*, *Autoportrait* de Suzanne Valadon et un portrait collectif, *Portrait de famille, étude dessinée pour La Famille*.

Le Conseil Général du Val d'Oise a mis en place un dispositif d'aide pour l'acquisition d'œuvres d'art par les musées, par délibération n°6605 du 6 juin 1985 qui prévoit une subvention de 20 % du montant de la dépense, soit 15 000 € dans le cadre du projet d'acquisition des 3 œuvres de Suzanne Valadon par la Ville de Sannois

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des 3 œuvres et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* VOIRIE**

- Tarifs communaux 2010

Rapporteur : Mme CHAUSSIVERT

Une augmentation de 2% a été appliquée pour l'année 2010.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA RESIDENCE DU  
PARISIS III - 2 ET 2BIS RUE A FRANK**

Rapporteur : Mme CHRISTIN

Dans le courant du printemps 2008, la Ville avait été sollicitée par le Syndic de la Résidence "le Parisis III" concernant le mauvais état du mur qui sépare cette copropriété des locaux des Espaces Verts de la Ville, au 41 rue V BASCH.

Ce mur, qui n'a jamais fait l'objet d'un entretien régulier, (pierres à nu coté service technique et absence de tête de mur) absorbe l'eau par infiltration et provoque ainsi des décollements d'enduit, coté Résidence.

Afin de stopper ces désordres et d'en réparer les conséquences, le Syndic de cette copropriété a proposé que la Ville effectue sans tarder les travaux d'enduit côté Service Technique avec la création d'une tête de mur et participe aux travaux de ravalement de la Résidence pour une somme de 1260 €HT.

Les travaux de réfection du mur ont été réalisés par les Services Techniques et le ravalement a été, quant à lui, réalisé par une entreprise courant 2008.

Il vous est donc proposé de régler la participation de 1 506,96 €TTC.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* SERVICE URBAIN/STATIONNEMENT PAYANT- PARKINGS ET VOIRIE**

- EXPLOITE EN REGIE, DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

- BILAN D'ACTIVITES 2008

Rapporteur : Mme GAY-ROSELIA

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent, que le Maire doit présenter, chaque année, au Conseil Municipal qui prend acte, un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Cette dernière s'est réunie le 8 décembre 2009.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport du bilan d'activités 2008 du Stationnement Payant.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN  
- BILAN D'ACTIVITES 2008**

Rapporteur : M. GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

*"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."*

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE - BILAN D'ACTIVITES 2008**

RAPPORTEUR : M. YAYI

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

*"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."*

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activités 2008 du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS : ORDURES MENAGERES -ELIMINATION  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EMERAUDE**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

Rapporteur : M. VIRARD

Le présent rapport est établi en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

*"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."*

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal Emeraude.

*Madame NEE demande si les producteurs de déchets industriels banals versent une redevance au Syndicat Emeraude.*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est pas une compétence du Syndicat. Il y a une filière professionnelle pour les industriels et les DIB ( déchets industriels banals ) sauf pour les emballages cartons des commerçants qui versent une redevance non mise en application à Sannois.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* AMENAGEMENT SERVICES URBAINS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)- RAPPORT D'ACTIVITE 2008**

Rapporteur : M. GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit :

*"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."*

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis auprès de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)- ADHESION COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION "EUROP'ESSONNE" POUR LA COMMUNE DE MASSY  
Rapporteur : M. GAUBERT**

Par courrier du 10 novembre 2009, le Président du SEDIF informe les communes du Syndicat des Eaux d'Ile de France, qu'à l'occasion de la séance du 22 octobre 2009, le Comité a accepté l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération "Europ'Essonne" au profit de la commune de Massy.

Aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Syndicat ont 3 mois pour statuer.

Il est proposé aux membres Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* STADE FERNAND COUTIF - CONVENTION VILLE/ORANGE FRANCE - AVENANT N° 2  
Rapporteur : Mme CHRISTIN**

Par convention en date du 16 juillet 1996, approuvée par délibération du 26 juin 1996, la Ville a consenti à la Société France Télécom devenue Orange France, l'occupation d'un terrain Stade Fernand Coutif, pour l'installation d'une station relais de radiocommunications.

Un avenant n° 1 est intervenu le 14 novembre 2002, d'une part pour tenir compte de la nouvelle dénomination du Preneur, et d'autre part pour préciser les conditions dans lesquelles pourront être adaptés les équipements, tant en ce qui concerne la couverture radio téléphonique que l'évolution des technologies.

L'environnement législatif et réglementaire relatif aux ondes électromagnétiques ayant évolué, notamment en ce qui concerne les obligations des opérateurs quant aux valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques, Orange France a souhaité intégrer dans la convention ces nouvelles dispositions issues du décret n° 2002-775 du 03 mai 2002.

Les conditions d'occupation du site ont également été redéfinies en ce qui concerne la durée (1an renouvelable par tacite reconduction), et le montant de la redevance fixée désormais à 15.000 Euros (au lieu de 11.865 actuellement) avec une revalorisation forfaitaire de 3 % l'an.

Il est donc proposé :

- 1) d'approuver le projet d'avenant n° 2 et les plans annexés, à intervenir entre la Ville et Orange France,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* ECONOMIE : MARCHE FORAIN  
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
- RAPPORT ANNUEL 2008  
Rapporteur : M. GREMONT**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et L 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d'activités du délégataire de service public, la SOMAREP, relatif au marché d'approvisionnement de détail Cyrano, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Cette dernière s'est réunie le 8 décembre 2009.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport d'activités 2008 du marché forain.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**\* BUDGET 2010 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2010**

Rapporteur : M. BOSCHAT

La Ville verse chaque année des subventions aux Associations locales ; il convient de donner des facilités de trésorerie à celles qui emploient du personnel ou qui rencontrent des difficultés.

Il est donc proposé de verser des acomptes sur les subventions 2010 suivant le détail ci-dessous :

**FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX**

	<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2010</b>
- Amicale du Personnel	48.000,00 €	50 %	<b>24.000,00 €</b>

**FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT**

	<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2010</b>
- Caisse des Ecoles	100.000,00 €	50 %	<b>50.000,00 €</b>

### FONCTION 3 - CULTURE ET VIE SOCIALE

	<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2010</b>
- Ecole de Musique	151.000,00 €	1/3	<b>50.333,00 € arrondis à 50.500,00 €</b>

	<b>Budget Primitif 2009</b>		<b>Acompte 2010</b>
- ADAME	322.000,00 €	40 %	<b>128.800,00 €</b>
Contrat délégation de service public			

### FONCTION 4 – SPORTS - JEUNESSE

	<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2010</b>
- P.A.C. Parisis Athlétic Club 95	15.950,00 €	70 %	<b>11.165,00 €</b>

### FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

	<b>Budget Primitif 2009</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2010</b>
- C.C.A.S.	2.400.000,00 €	50 %	<b>1.200.000,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.464.465,00 €</b>
----------------------	-----------------------

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010**

**- BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : M. YAYI

Le Budget Primitif 2010 qui a fait l'objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2009, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	RAPPEL BP 2009	BP 2010
INVESTISSEMENT	484.000,00	739.400,00
FONCTIONNEMENT	625.100,00	615.110,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.109.100,00</b>	<b>1.354.510,00</b>

La Redevance d'Assainissement s'élève 357.867,00 €

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. YAYI

La Décision Modificative N° 1 de l'Assainissement permet de procéder à des ajustements d'écritures d'ordre notamment, et d'ajouter un complément pour le remboursement du capital de la dette suite au versement d'une avance par l'Agence de l'Eau (convention n°1001061).

Elle porte les prévisions à :

	BP. 2009	BS 2009	DM N° 1	TOTAL
INVESTISSEMENT	484.000,00 €	1.000.420,48 €	6.850,00 €	1.491.270,48 €
FONCTIONNEMENT	625.100,00 €	649.081,98 €	0,00 €	1.274.181,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.109.100,00 €</b>	<b>1.649.502,46 €</b>	<b>6.850,00 €</b>	<b>2.765.452,46 €</b>

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010**

**- BUDGET PRIMITIF : REDEVANCE**

La Redevance d'Assainissement s'élève pour 2010 à 357.867,00 € pour 1.256.739 m<sup>3</sup> soit 0,2848 €/m<sup>3</sup>

- Prix de revient brut	615.110,00 €
- Produits en atténuation	
. Art. 7063 - Contribution eaux pluviales	145.077,00 €
. Art. 704 - Branchements Publics	60.766,00 €
. Art. 777 - Quote-part subventions d'investissement	51.400,00 €
<b>- Produit de la redevance</b>	<b>357.867,00 €</b>

- Nombre de m3 en 2008

1.256.739 m3

(Rappel en 2009 : 0,2792 €/m3 pour 1.304.656 m3 sur 2007  
soit – 47.917 m3 entre 2008 et 2007)

- Montant unitaire de la redevance : 0,2848 €/m3 (soit environ 2 % d'augmentation)

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : M. LAMARCHE

Cette dernière décision modificative de l'exercice ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement, avec des virements de crédits de chapitre à chapitre ou de section à section et porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2009 reports 2008 compris	DM N° 1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
Investissement	18.571.720,16 €	80.198,68 €	512.682,00 €	237.071,50 €	19.401.672,34
Fonctionnement	34.434.519,84 €	17.260,00 €	36.000,00 €	6.070,93 €	34.493.850,77
<b>Ensemble</b>	<b>53.006.240,00 €</b>	<b>97.458,68 €</b>	<b>548.682,00 €</b>	<b>243.142,43 €</b>	<b>53.895.523,11 €</b>

**\* PRESENTATION PAR CHAPITRE**

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	900	Administration générale	3.057,31	
	901	Sécurité		
	902	Enseignement	- 4.274,37	
	903	Culture	2.000,00	
	904	Sports Jeunesse	- 487,60	
	905	Interventions sociales	- 492,77	
	906	Famille		
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains	231.974,28	75.851,84
	909	Actions économiques	- 776,28	
	911	Dettes opérations financières		161.219,66
	912	Dotations		
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections	6.070,93	
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de Fonctionnement		
		<b>Total investissement</b>	<b><u>237.071,50</u></b>	<b><u>237.071,50</u></b>

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	920	Administration Générale	89.763,10	
	921	Sécurité	3.100,00	
	922	Enseignement	76.968,20	
	923	Culture	- 9.913,10	
	924	Sport Jeunesse	101.166,80	
	925	Interventions Sociales	3.240,00	
	926	Famille	1.000,00	
	927	Logement	2.000,00	
	928	Aménagement et services urbains	39.867,00	
	929	Economie	15.000,00	
	931	Dette	44.000,00	
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées		
	934	Transferts entre sections		6.070,93
938	Dépenses imprévues	- 360.121,07		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b><u>6.070,93</u></b>	<b><u>6.070,93</u></b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>243.142,43</u></b>	<b><u>243.142,43</u></b>

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**  
**REALISATION D'EMPRUNTS - OPERATIONS FINANCIERES – LIGNES DE TRESORERIE**  
**ATTRIBUTION : DELEGATION AU MAIRE ET SUBDELEGATIONS**  
 Rapporteur : M. ROBERGE

Par délibération n° 2008/254 du 18/12/2008, la délégation au Maire et les subdélégations ont été fixées en matière de réalisation d'emprunts et opérations financières pour l'exercice 2009.

Il convient donc de prendre une délibération identique pour l'exercice 2010, afin d'autoriser Monsieur le Maire et les subdélégués à réaliser les emprunts et opérations financières de l'exercice concernant les budgets, principal, assainissement et stationnement payant.

A cela et conformément à l'alinéa 20 de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de prévoir le montant maximum des lignes de trésorerie à contracter, étant précisé que ce maximum pourrait être fixé à 2 M€ pour l'exercice 2010.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* SITUATION DES AGENTS DE LA REGIE MUNICIPALE A AUTONOMIE FINANCIERE**  
**CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT**  
 Rapporteur : M. GAUBERT

**1** - La convention collective afférente aux services de l'automobile a fait l'objet d'un avenant n° 35 en date du 6 décembre 2002 et a institué un nouveau dispositif de classement des salariés relevant de la branche automobile.

2 – Depuis, la classification de la catégorie employés - ouvriers comporte 12 échelons qui se répartissent en trois catégories :

- les échelons 1 et 2 concernent les emplois n'exigeant pas de qualification professionnelle,
- les échelons 3, 6, 9 et 12 sont des échelons de référence,
- les échelons 4, 5, 7, 8, 10 et 11 sont des échelons majorés accessibles aux salariés, leur permettant de progresser si l'employeur leur reconnaît soit une capacité d'assurer régulièrement une ou plusieurs extensions d'activité au delà du contenu normal de la qualification attribuée, soit une progression significative sur au moins un des 4 critères suivants : autocontrôle, habileté, polyvalence et esprit qualité.

La classification de la catégorie des agents de maîtrise se répartit en deux catégories et comporte 9 échelons :

- les échelons 17, 20 et 23 sont des échelons de référence,
- les échelons 18, 19, 21, 22, 24 et 25 sont des échelons majorés accessibles aux salariés dans des conditions identiques à celles fixées pour la classification de la catégorie employés - ouvriers.

3 - Compte tenu des évolutions récemment intervenues en matière de personnel d'une part et de la prise en charge de la gestion du parking de la ferme au cours de l'année 2010 d'autre part, il y a lieu de modifier la situation des agents actuellement en fonction comme suit.

#### Catégorie Employés - Ouvriers

<b>Ancienne situation (2 agents)</b>	<b>Nouvelle situation (2 agents)</b>
Agent d'exploitation de stationnement – Echelon 3	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010</b> Agent d'exploitation de stationnement – Echelon 4

#### Catégorie Agents de maîtrise :

<b>Ancienne situation (1 agent)</b>	<b>Nouvelle situation (1 agent)</b>
Echelon 20 – Responsable d'exploitation de stationnement	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010</b> Echelon 21 – Responsable d'exploitation de stationnement  <b>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010</b> Echelon 22 – Responsable d'exploitation de stationnement  <b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 (Gestion supplémentaire du parking de la ferme)</b> Echelon 23 – Gestionnaire

4 - Les rémunérations brutes mensuelles de base des agents concernés par ces modifications seront alignées, en cas de nécessité, sur les salaires minima institués par les avenants à la Convention Collective nationale.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. GAUBERT

En 2009, un groupe de travail piloté par la Direction Générale a été institué afin de mettre en œuvre une régie centralisée de recettes.

L'objectif est d'optimiser le service public rendu aux familles sannoisiennes. En une seule et même démarche, une famille pourra régler les différentes prestations dont elle aura bénéficié tant de la part de la Ville que du Centre d'Action Sociale.

La mise en place de ce dispositif s'effectuera par paliers à compter :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les activités relevant du secteur de la Petite Enfance (accueil en crèche familiale ou collective),
- du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour les activités des secteurs de l'Education et de la Jeunesse,
- et dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, pour les prestations relevant de l'habitat et de la voirie.

Par la suite, ce dispositif de régie de recettes centralisée pourra être également étendu à des prestations relatives aux Services Sport, Culture par exemple.

A ce dispositif, il est impératif d'y associer un "Suivi des Impayés" afin de diminuer les créances de la Ville. Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre un accompagnement social des familles en difficulté de paiement par :

- la prise de rendez-vous pour un suivi et accompagnement social et éducatif des familles dans sa gestion au quotidien,
- l'élaboration de plans de financement contractualisés et individualisés entre la Ville, la Famille et le Trésor Public.

Au regard des missions de ce projet :

- 2 agents sont nécessaires.
- l'un étant déjà en poste, il convient d'envisager le recrutement d'un second agent sur le profil de Conseiller en Economie Sociale et Familiale qui statutairement relève du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif (catégorie B). Ce recrutement permet de disposer d'un profil qui tient compte à la fois de l'aspect social et de l'aspect gestion.

Au vue des éléments ci-dessus exposés, il est proposé aux membres de Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un poste d'assistant socio-éducatif sur la Ville. Cette création est compensée par le non remplacement d'un agent de catégorie B qui part à la retraite.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* ADMINISTRATION GENERALE**

- Tarif Reprographie
  - Tarif Population Tarifs communaux 2010
- Rapporteur : Mme CHAUSSIVERT

**TARIFS – POPULATION**

Les tarifs et taxes relatifs au cimetière ont été réévalués de façon différente pour tenir compte de la durée des concessions

**TARIFS – REPROGRAPHIE**

La ville de Sannois met à disposition des administrés un copieur à monnayeur dans le hall de l'Hôtel de ville. Par ailleurs, l'atelier de reprographie exécute des tirages pour des associations notamment pour le compte d'Associations subventionnées par la ville de Sannois et délégataires de services publics.

Compte tenu de l'écart encore important avec les tarifs pratiqués par les professionnels, et du non changement du monnayeur installé sur la photocopieuse du rez-de-chaussée, il est proposé :

- de reconduire les tarifs existants pour les machines encore utilisées,
- de supprimer les tarifs des tirages pour le duplicateur (ce matériel n'étant plus en fonctionnement).

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* RECENSEMENT RENOVE DE POPULATION 2010**

**REMUNERATION DE L'EQUIPE COMMUNALE DE RECENSEMENT.**

Rapporteur : Mme CHAUSSIVERT

Le recensement de la population se déroulera du 21 Janvier au 27 Février 2010 inclus.

Comme chaque dernier, 8 % des logements de la Commune, tirés au sort par l'INSEE seront recensés exhaustivement selon le système classique du dépôt-retrait des questionnaires par un agent recenseur.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit être exécuté le recensement rénové de population.

Pour effectuer ce travail sur SANNNOIS et compte tenu des expériences des années précédentes, 5 agents recenseurs sont nécessaires. Ils seront recrutés en priorité parmi le personnel déjà en poste et effectueront les missions de recensement en dehors de leur temps de travail en Mairie.

Pour assurer leur encadrement et le suivi du recensement, 2 coordonnateurs doivent être nommés. L'avis d'un référent technique mairie pourrait être sollicité en cas de problème sur certaines adresses.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, l'INSEE verse à la Ville, une dotation forfaitaire de l'ordre de **5583 € pour l'année 2010** contre 4201 € versés depuis 2004.

Cette dotation a été réévaluée suite à la publication des chiffres de population légale sortis dans le courant de l'année 2009 et tenant compte des chiffres issus de cette nouvelle forme de recensement.

En tenant compte de cette réévaluation, il convient de fixer la rémunération de l'équipe de recensement comme suit au prorata du nombre d'imprimés remplis :

- 1) les agents recenseurs :
- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - bulletin individuel          | 1.50 €  |
| - feuille de logement          | 1.00 €  |
| - dossier d'adresse collective | 1.00 €  |
| - repérage du secteur          | 80.00 € |
| - séance de formation (x 2)    | 30.00 € |
- 2) les coordonnateurs :
- |   |        |
|---|--------|
| - rémunération de 2 coordonnateurs mairie : par bulletin individuel | 0.30 € |
| par feuille de logement   | 0.20 € |
- 3) le référent technique : rémunération forfaitaire au prorata des logements vérifiés :
- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - jusqu'à 80 logements vérifiés    | 75.00 €  |
| - à partir de 80 logements et plus | 150.00 € |

Cette opération de recensement est évaluée à **5 000 €** Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2010.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - PASSERELLE**

Rapporteur : Mme ENGUERRAND

Le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes actuellement en vigueur comporte un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.

Il prévoit que les jeunes puissent être mobilisés sous forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – passerelle qui leur permettront d'acquérir une première expérience professionnelle afin notamment de pouvoir développer des compétences transférables dans le secteur marchand.

Le Service Public de l'Emploi et les missions locales sont mobilisés sur ce plan d'action et pilotent avec les employeurs les offres d'emplois et l'orientation des jeunes en la matière.

Ce dispositif est prévu pour être utilisé prioritairement au sein des Collectivités Territoriales et concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le CAE – passerelle est un contrat à durée déterminée de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures et qui est conclu pour une période de 12 mois.

Le bénéficiaire du CAE – passerelle perçoit une rémunération égale au SMIC.

L'Etat prend en charge 90% de la rémunération et l'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de charges patronales sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des accidents de travail et des allocations familiales.

Concernant le département du Val d'Oise, le chômage des jeunes est une préoccupation majeure, renforcée par les conséquences de la crise économique.

Aussi, la Ville de Sannois souhaite participer activement à ce plan d'action en faveur des jeunes en proposant la création de 3 emplois.

*Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité*

## **VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**

- N° 2009/143 }  
à }
- N° 2009/149 }
- N° 2009/153 } Compte rendu des Marchés Publics 2009 passés par délégation de pouvoirs
- N° 2009/155 }  
à }
- N° 2009/157 }
- N° 2009/160 }
- à }
- N° 2009/161 }
  
- N° 2009/141 } Tarif séjours neige 2010
  
- N° 2009/142 } Convention mise à disposition LCR
  
- N° 2009/150 } Régie de recettes temporaires vente directe de vin de Sannois en date du 20/11/09
  
- N° 2009/151 } Régie de recettes temporaires vente aux enchères publiques en date du 20/11/0
  
- N° 2009/152 } Régie de recettes fêtes et cérémonies extension régie
  
- N° 2009/154 } Spectacle Bollywood-Show du 6/12/09
  
- N° 2009/158 } Tarification pour les activités vacances de Noël
  
- N° 2009/159 } Centre Cyrano de Bergerac tarifs des locations 2010
  
- N° 2009/162 } Acceptation de don M. Robert

## VII – QUESTIONS DIVERSES

### \* QUESTION DE MONSIEUR ROBERGE

*Monsieur ROBERGE demande le montant des sommes récoltées à l'occasion du Téléthon.*

*Monsieur le Maire précise que la Ville a vendu 600 bouteilles de vin pour 6090 euros. Le montant total récolté pour le Téléthon est de l'ordre de 40 000 euros contre 28 000 l'année précédente.*

*La séance est levée à 22 heures 05.*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 JANVIER 2010**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires